

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°090

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant les N°121, 123 et 125, RDN7
Pour cause de déménagement
Mardi 12 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 1^{er} juillet 2025 par monsieur Alexis FARJAUDON, sis 123, RDN7 – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de trois places de stationnement devant les N°121, 123 et 125, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le mardi 12 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées le mardi 12 août 2025 de 09h00 à 18h00, devant les N°121, 123 et 125, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 1^{er} juillet 2025

Date :

03 JUIL. 2025

Le Maire,
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°089**ARRETE DU MAIRE****Abroge et remplace l'arrêté municipal AM/PM/2025 N°075****Restriction particulière au stationnement**

Parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne

A l'occasion de l'installation d'un podium

Du vendredi 11 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025

Du mardi 22 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne (Places de parking situées le long de la salle polyvalente), du vendredi 11 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025 et du mardi 22 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 11 juillet 2025 à 07h00 au samedi 19 juillet 2025 à 17h00, et du mardi 22 juillet 2025 à 07h00 au lundi 28 juillet 2025 à 17h00, sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne (Places de parking situées le long de la salle polyvalente), dans le cadre de l'installation d'un podium.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

03 JUL. 2025

LE MUY, le 30 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°088**ARRETE DU MAIRE**

Abroge et remplace l'arrêté municipal AM/PM/20225 N°073

Restriction particulière au stationnement

Partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet

Sur les huit places de stationnement situées dans l'allée centrale du parking du Roucas au plus proche du parking Elie Courchet

A l'occasion de l'installation d'un podium

Du vendredi 11 juillet 2025 au jeudi 24 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu sur la partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet, du vendredi 11 juillet 2025 au jeudi 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement sont réservées du vendredi 11 juillet 2025 à 08h00 au jeudi 24 juillet 2025 à 14h00, comme suit, dans le cadre de la manifestation.

-Sur les places de stationnement situées sur la partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet.

-Sur les huit places de stationnement situées dans l'allée centrale du parking du Roucas au plus proche du parking Elie Courchet.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

03 JUL. 2025

LE MUY, le 30 juin 2025

Le Maire

Liliane BOYER

